



ORDONNANCE

Prenez avis que lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2025, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève a édicté l'ordonnance suivante, conformément aux articles 4 et 4.1 du règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018) :

OCA28-25-009 - Résolution CA25 28174 (dossier 1256059006)

Ordonnance visant l'ajout d'une interdiction de stationnement (en alternance) sur les rues Blaise et Closse selon l'horaire prévu dans l'ordonnance.

Cette ordonnance peut être consultée à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ à Montréal
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
Le 9 octobre 2025

La secrétaire d'arrondissement
Edwige Noza



**ORDONNANCE NUMÉRO
OCA28-25-009**

Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018,
articles 4, 4.1)

ORDONNANCE RELATIVE À LA MODIFICATION DE SIGNALISATION DE STATIONNEMENT

À la séance du 1^{er} octobre 2025, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève décrète :

2. Que soit autorisé l'ajout d'une interdiction de stationnement (en alternance) sur les rues Blaise et Closse selon l'horaire suivant :
 - a) Les adresses situées du côté pair de la rue : du mardi 22 h au jeudi 19 h;
 - b) Les adresses situées du côté impair de la rue : du jeudi 22 h au mardi 19 h.
 3. Cette ordonnance prend effet le **1^{er} décembre 2025**.
-

Un avis relatif à cette ordonnance (GDD 1256059006) a été affiché à la mairie d'arrondissement et publié sur le site internet de l'arrondissement le 9 octobre 2025, date de son entrée en vigueur.

Résolution CA25 28 174